



Règlement officiel – La BackYard'O 2026

Article 1 – Organisation

L'événement **La BackYard'O 2026** est organisé par l'association **ALBE Orientation et Sports Nature**, association loi 1901, dont le siège est situé au **41 Avenue JF Kennedy, 76120 Le Grand-Quevilly**.

L'événement se déroulera le **dimanche 21 juin 2026**.

Contact organisateur :

- Vautier Dominique
- Téléphone : 07 49 37 72 21
- Mail : albeorientation@gmail.com
- Site internet : www.albeorientation.org

Article 2 – Présentation de l'épreuve

La BackYard'O est une épreuve sportive de course d'orientation inspirée du concept Backyard.

Le principe consiste à enchaîner plusieurs boucles successives de course d'orientation dans un temps imparti de 30 minutes.

Chaque nouvelle boucle débute toutes les 30 minutes.

Le participant doit avoir terminé la boucle dans le temps imparti et pointer toutes les balises pour pouvoir prendre le départ de la suivante.

Le dernier participant avec plus d'une minute d'avance sur la dernière boucle validée est déclaré vainqueur.

Article 3 – Conditions de participation

L'épreuve est ouverte à toute personne remplissant les conditions suivantes :

- Âge minimum : **18 ans**
- Inscription complète et paiement validé
- Acceptation sans réserve du présent règlement

Article 4 – Aptitude physique

Chaque participant reconnaît être apte à la pratique de la course à pied et course d'orientation en compétition.

L'organisateur accepte :

- Une licence sportive FFCO / FFA / FF Triathlon valide
- Ou un certificat médical de non contre-indication à la course à pied en compétition de moins d'un an

Article 5 – Inscriptions

Les inscriptions s'effectuent exclusivement via le site officiel de l'association ALBE Orientation (www.albeorientation.org), jusqu'à clôture des inscriptions ou atteinte de la jauge maximale.

Toute inscription est nominative, ferme et définitive.

Aucun transfert de dossard n'est autorisé sans accord de l'organisation.

Article 6 – Tarifs

Tarif d'inscription : **15 €**

Les frais d'inscription comprennent :

- Participation à l'épreuve
- Sécurité sur parcours
- Ravitaillements éventuels
- Dotations éventuelles

Article 7 – Rétractation / Annulation / Remboursement

Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, les inscriptions à une manifestation sportive à date déterminée ne bénéficient pas du droit légal de rétractation.

Toute inscription est ferme et définitive. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation ou de non-participation du participant, quel qu'en soit le motif.

En cas d'annulation par l'organisateur pour force majeure, catastrophe naturelle, arrêté préfectoral ou motif de sécurité, l'organisateur pourra décider :

- D'un report,
- D'un remboursement partiel,
- Ou de l'absence de remboursement selon les frais déjà engagés.

Article 8 – Déroulement de l'épreuve

Le briefing d'avant-course est obligatoire.

Le départ de chaque boucle est donné toutes les 30 minutes

Chaque participant est seul responsable de sa présence dans la zone de départ et de sa ponctualité au moment du lancement de chaque boucle.

Tout participant hors délai est éliminé.

Le respect de l'intégralité du pointage de toutes les balises, arrivée incluse, dans le temps imparti est obligatoire.

Article 9 – Matériel obligatoire

Chaque participant devra disposer du matériel obligatoire suivant :

- téléphone portable chargé ;
- numéro de l'organisateur enregistré ;
- tenue adaptée à la pratique en milieu forestier et aux conditions météo ;
- réserve d'eau suffisante.

L'organisateur pourra adapter cette liste.

Article 10 – Sécurité

Le participant s'engage à respecter les consignes de sécurité données par l'organisation.

Tout abandon doit être signalé immédiatement.

Chaque participant est tenu de porter assistance à toute personne en danger.

Article 11 – Responsabilité

Chaque participant participe sous sa propre responsabilité.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas :

- de perte ou vol d'effets personnels ;
- de défaillance physique ;
- de non-respect du règlement.

Article 12 – Assurance

L'organisateur déclare être couvert par une assurance responsabilité civile.

Il appartient aux participants de disposer d'une assurance individuelle accident.

Article 13 – Respect de l'environnement

Le parcours emprunte un milieu naturel sensible.

Tout abandon de déchets ou comportement irrespectueux envers l'environnement pourra entraîner une exclusion immédiate..

Article 14 – Classement et récompenses

Le classement est établi selon les critères suivants :

1. Le classement principal est déterminé par le nombre de boucles intégralement validées dans le temps imparti.
2. En cas d'égalité entre plusieurs participants sur le nombre de boucles validées, le départage s'effectue selon les critères suivants :
 - o a) le temps réalisé sur la dernière boucle validée, lorsque l'écart entre les participants concernés est supérieur ou égal à une minute ;
 - o b) si l'écart sur la dernière boucle est inférieur à une minute, le départage est effectué sur le temps cumulé de l'ensemble des boucles validées.
3. En cas de nouvelle égalité parfaite, l'organisation se réserve la possibilité de déclarer une égalité au classement.

Des récompenses seront attribuées aux 3 meilleurs participants masculins et féminins .

Article 15 – Disqualification

Sont notamment motifs de disqualification :

- triche ou fraude ;
- non-respect du parcours ;
- comportement dangereux ;
- assistance extérieure interdite ;
- non-respect des consignes de sécurité.

Article 16 – Droit à l'image

Par son inscription, chaque participant autorise expressément l'organisateur à utiliser son image, sa voix et sa représentation sur tout support de communication, sans limitation de durée ni contrepartie financière.

Article 17 – Données personnelles (RGPD)

Les données personnelles collectées sont utilisées uniquement dans le cadre de la gestion de l'événement.

Conformément au RGPD, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données.

Article 18 – Modification / Neutralisation / Annulation

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, les horaires ou le format de course pour des raisons de sécurité ou d'intérêt général.

L'organisation se réserve également le droit d'interrompre définitivement l'épreuve pour tout motif de sécurité, notamment en cas de conditions météorologiques défavorables, incident majeur, décision administrative ou impossibilité d'assurer la sécurité des participants.

Article 19 – Acceptation du règlement

Toute inscription implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Annexe – Informations pratiques

- Lieu exact : Forêt domaniale de La Londe-Rouvray, à proximité de la D438
- Horaires : accueil à partir de 8h00, briefing obligatoire à 8h45, premier départ à 9h00
- Nombre de boucles : 6
- Temps limite par boucle : 30 minutes
- Distance moyenne par boucle : 2 à 3 km selon niveau
- Contact urgence : 07 49 37 72 21 / 06 46 77 63 11 / 06 85 40 49 20